

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Silver Solder

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| <b>Nom du produit</b>                 | : Silver Solder   |
| <b>Code du produit</b>                | : Non disponible. |
| <b>Type de produit</b>                | : Métal massif.   |
| <b>Autres moyens d'identification</b> | : Non disponible. |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Utilisation du produit</b> | : Produit dentaire: Le revêtement de la cavité. |
| <b>Domaine d'application</b>  | : Applications professionnelles.                |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur/Fabricant

Ormco Corporation  
1332 S. Lone Hill Avenue  
Glendora, CA 91740-5339  
N° de téléphone: 1-800-854-1741

#### Distributeur

ORMCO B.V.  
Basicweg 20  
3821 BR Amersfoort  
N° de téléphone: 00800-3032-3032

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : customerservice@ormcoeurope.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Centre Antipoison: +33 1 40 05 48 48  
Des médecins assurent une assistance permanente téléphonique gratuite (hormis le coût de l'appel).

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +31 (0) 0800 3032 3032  
**Heures ouvrables** : 08:00-17:00, Heure d'Europe, GMT+1

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : 56 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité orale inconnue  
56 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité cutanée inconnue  
61 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation inconnue

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Contient 5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention** : P391 - Recueillir le produit répandu.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

Silver Solder

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants   | %         | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   | Type    |
|--------------------------|--|-----------|---|---------|
| argent                   | CE: 231-131-3<br>CAS: 7440-22-4                        | ≥50 - ≤75 | Aquatic Acute 1, H400 (M=1000)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)  | [1] [2] |
| cuivre                   | CE: 231-159-6<br>CAS: 7440-50-8                        | ≥10 - ≤25 | Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 3, H412  | [1] [2] |
| oxyde de zinc            | CE: 215-222-5<br>CAS: 1314-13-2<br>Index: 030-013-00-7 | ≥10 - ≤25 | Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulcation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Aucune mesure spécifique n'est nécessaire. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Inhalation** : Aucune mesure spéciale n'est requise. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Aucune mesure spéciale n'est requise. En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
- Protection des sauveteurs** : En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Aucune protection spéciale n'est requise.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Faible rejet. Pour usage professionnel uniquement. Manipulation du produit en très petites quantités ou dans des situations dans lesquelles tout rejet est fortement improbable

**Pour les secouristes** : Faible rejet. regardez aussi les informations dans la rubrique " pour le personnel sans urgence".

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Faible rejet. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Petite quantité. Pour usage professionnel uniquement. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Petite quantité. Pour usage professionnel uniquement. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Silver Solder

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit. Pour usage professionnel uniquement. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Manipuler avec soin et éliminer de manière sécuritaire.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

##### Critères de danger

| Catégorie  | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|--|--|------------------------------|
| E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1 | 100  | 200                          |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| argent                   | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du Travail, Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives)</b><br>VME: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.   |
| cuiivre                  | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br>VME: 1 mg/m <sup>3</sup> , (en Cu) 8 heures. Forme: poussière<br>VLE: 2 mg/m <sup>3</sup> , (en Cu) 15 minutes. Forme: poussière |
| oxyde de zinc            | VME: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: fumées<br><b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b>   |

Silver Solder

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VME: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: poussière  
VME: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: fumées

**Procédures de surveillance recommandées** : Non applicable.

### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Porter des gants épais capables de résister aux coupures conçus pour la manipulation des métaux.

**Protection corporelle** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|   |   |
|---|---|
| État physique   | : Solide. [métaux avec différents niveaux de blanc jusqu'à un jaune léger sous la forme d'arcs, tiges ou bandes.] |
| Couleur   | : Diverses les métaux / Blanc à jaune   |
| Odeur   | : Inodore.  |
| Seuil olfactif  | : Non disponible.   |
| pH  | : Non disponible.   |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : 620 à 690°C   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : Non disponible.   |
| Point d'éclair  | : Non disponible.   |
| Taux d'évaporation  | : Non disponible.   |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | : Non disponible.   |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Non disponible.   |
| Pression de vapeur  | : Non disponible.   |
| Densité de vapeur   | : Non disponible.   |
| Densité relative  | : 8.7 à 9.4 [Eau = 1]   |
| Solubilité(s)   | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                     | : Non disponible.   |
| Température d'auto-inflammabilité   | : Non disponible.   |
| Température de décomposition  | : Non disponible.   |
| Viscosité   | : Non disponible.   |
| Propriétés explosives   | : Non disponible.   |
| Propriétés comburantes  | : Non disponible.   |

### 9.2 Autres informations

|                             |                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| Solubilité dans l'eau       | : Non disponible.                   |
| Remarques physico-chimiques | : Aucune information additionnelle. |



Silver Solder

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.  
Une polymérisation dangereuse peut éventuellement se produire dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
- 10.4 Conditions à éviter** : Tenir à l'écart des chaleurs extrêmes. La chaleur peut provoquer la polymérisation avec libération rapide d'énergie.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les acides et alcalis.  
Peroxyde.  
Soufre
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

- Conclusion/Résumé** : L'argent peut provoquer l'Argyria, une pigmentation grise des yeux, de la peau et des muqueuses. Les poussières de cuivre en concentrations élevées peuvent causer l'irritation des voies respiratoires supérieures. Peut entraîner la fièvre des métaux si exposé à de hautes concentrations de fumées.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                  | Observation |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|-----------------------------|-------------|
| oxyde de zinc            | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 milligrams | -           |
|                          | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 milligrams | -           |

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Non applicable.

**Inhalation** : Non applicable.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Non applicable.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

Silver Solder

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant    | Résultat                           | Espèces  | Exposition |
|---------------------------------|------------------------------------|--|------------|
| argent                          | Aiguë CE50 1.4 µg/l Eau de mer     | Algues - Chroomonas sp.  | 4 jours    |
|                                 | Aiguë CE50 0.24 µg/l Eau douce     | Daphnie - Daphnia magna  | 48 heures  |
|                                 | Aiguë CL50 11 µg/l Eau douce       | Crustacés - Ceriodaphnia reticulata  | 48 heures  |
| cuivre                          | Aiguë CL50 2.13 µg/l Eau douce     | Poisson - Pimephales promelas  | 96 heures  |
|                                 | Chronique NOEC 5 mg/l Eau de mer   | Algues - Glenodinium halli   | 72 heures  |
|                                 | Aiguë CE50 1100 µg/l Eau douce     | Plantes aquatiques - Lemna minor   | 4 jours    |
|                                 | Aiguë CE50 2.1 µg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia longispina - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)           | 48 heures  |
|                                 | Aiguë CI50 13 µg/l Eau douce       | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures  |
|                                 | Aiguë CI50 5.4 mg/l Eau de mer     | Plantes aquatiques - Plantae - Phase de Croissance Exponentielle             | 72 heures  |
|                                 | Aiguë CL50 0.072 µg/l Eau de mer   | Crustacés - Amphipoda - Adulte   | 48 heures  |
|                                 | Aiguë CL50 7.56 µg/l Eau de mer    | Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte                                    | 96 heures  |
|                                 | Chronique NOEC 2.5 µg/l Eau de mer | Algues - Nitzschia closterium - Phase de Croissance Exponentielle            | 72 heures  |
| Chronique NOEC 7 mg/l Eau douce | Plantes aquatiques -               | 3 jours  |            |

Silver Solder

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

|                              |                                      |  |            |
|------------------------------|--------------------------------------|--|------------|
| oxyde de zinc                | Chronique NOEC 0.02 mg/l Eau douce   | Ceratophyllum demersum<br>Crustacés - Cambarus bartonii - Mature             | 21 jours   |
|                              | Chronique NOEC 2 µg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna  | 21 jours   |
|                              | Chronique NOEC 0.8 µg/l Eau douce    | Poisson - Oreochromis niloticus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)        | 6 semaines |
|                              | Aiguë CI50 1.85 mg/l Eau de mer      | Algues - Skeletonema costatum  | 96 heures  |
|                              | Aiguë CI50 46 µg/l Eau douce         | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle | 72 heures  |
| Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 48 heures  |            |
| Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss        | 96 heures  |            |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC   | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-------|-----------|
| argent                   | -                  | 70    | faible    |
| oxyde de zinc            | -                  | 60960 | élevée    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|   | ADR/RID         | ADN             | IMDG           | IATA           |
|---|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| 14.1 Numéro ONU                                   | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               | -              | -              |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | -               | -               | -              | -              |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -               | -               | -              | -              |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Non.            | No.            | No.            |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

#### Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Référencé

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

##### **Catégorie**

E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

#### Réglementations nationales

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

#### Réglementations Internationales

Silver Solder

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**15.3 Statut d'enregistrement** : Mélange. Informations concernant la substance : Contacter le fournisseur ou le distributeur local.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Principales références de la littérature et sources de données** : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), concluded in Geneva on 30 September 1957 plus amendments (Uniform text: Journal of Laws 27/2009 pos. 162 plus amendments); Règlement pour le transport des matières dangereuses sur le Rhin (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                                   | Justification                          |
|--|--|
| Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

Silver Solder

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|      |   |
|------|---|
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Aquatic Acute 1, H400   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1    |
| Aquatic Chronic 1, H410 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3, H412 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |

**Conseils relatifs à la formation** : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

**Date d'édition/ Date de révision** : 01/09/2017

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.